

# CHAPITRE XXVIII.—RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE\*

## SYNOPSIS

|  | PAGE |   | PAGE |
|--|------|---|------|
| SECTION 1. PROGRAMME FÉDÉRAL DE RECONSTRUCTION.....                      | 1151 | Sous-section 1. Clôture du programme de guerre.....                       | 1151 |
| SECTION 2. MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS..... | 1157 | Sous-section 2. Motifs constants d'expansion industrielle et économique.. | 1160 |
|  |      | SECTION 3. PROGRAMMES PROVINCIAUX DE RECONSTRUCTION.....                  | 1165 |

La première phase de l'élaboration de la politique économique canadienne d'après-guerre a commencé bien avant la cessation des hostilités; elle consiste en une étude intense des problèmes de reconstruction par divers organismes publics. (Un résumé de l'organisation préliminaire de ce travail paraît aux pp. 757-763 de l'*Annuaire* de 1943-1944). Les comités du Sénat et de la Chambre des communes, le Comité consultatif de la démobilisation et du rétablissement, le Comité consultatif de politique économique et le Comité consultatif de restauration ont tous participé à cette tâche préliminaire, celle d'étudier les problèmes d'après-guerre et de faire des recommandations sur la politique économique. Les rapports du dernier comité mentionné et de ses sous-comités ont été déposés à la Chambre des communes le 28 janvier 1944. (Un résumé du rapport principal paraît aux pp. 765-767 de l'*Annuaire* de 1943-1944.)

A la suite de cette étude préliminaire, le Livre blanc du gouvernement sur le travail et les revenus a été mis à jour (voir pp. 878-882 de l'*Annuaire* de 1945). Le Livre blanc exposait de la façon suivante l'objet du programme de reconstruction du gouvernement:—

"La tâche principale de reconstruction au profit tant des services armés que des civils doit être d'effectuer une transition régulière, méthodique des conditions économiques de guerre à celles de temps de paix et de maintenir à un niveau élevé et stable le travail et les revenus."

Comme le Canada est un Etat fédératif, les responsabilités nécessaires à la réalisation de ces objectifs doivent être partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La partie de ce vaste projet dont l'exécution exige la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été traduite en termes précis dans les "Propositions du Gouvernement du Canada" présentées à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction tenue en août 1945. (Les aspects constitutionnels de cette conférence sont traités aux pp. 81-84 de l'*Annuaire* de 1946). Les propositions fédérales exposent en certains détails le programme législatif et administratif du gouvernement qui vise au maintien d'un niveau élevé d'emploi et de revenu au cours de la transition d'après-guerre et des années subséquentes. Elles englobent des sujets comme la déréglementation, le rétablissement, le logement, la réadaptation, l'agriculture et les pêcheries, le travail, les placements d'Etat et la sécurité sociale. (Des détails sur ces propositions paraissent aux pp. 82-84 et 859-860 de l'*Annuaire* de 1946.) Les propositions se terminent en offrant un principe d'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les responsabilités administratives et la répartition des pouvoirs fiscaux nécessaires à l'exécution d'un tel programme; l'entente a été proposée d'abord pour une période de trois ans.

\* Préparé par la Branche des recherches économiques, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnementements.